

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 24.03.2025 <u>Date d'affichage</u> 24.03.2025</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Martine DELZENNE à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Pascal ROUSSEAU, Audrey VERHAEGHE à Séverine FRACKOWIAK SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 26/2025/LM/ND

Objet : *Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) pour les travaux de réaménagement du Centre Bourg*

Préambule

Par courrier du 24 décembre 2024, Le Conseil Départemental du Nord informe les collectivités de l'adoption de dispositifs d'aide aux projets d'aménagement des communes et EPCI pour l'année 2025. Et, précise que l'enveloppe allouée soit 45.4 millions d'euros sera consacrée à l'investissement sur le territoire.

Après consultation des différents dispositifs proposés par le Conseil Départemental du Nord, la commune peut être éligible à la subvention « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) » pour les travaux de réaménagement du Centre Bourg. Le projet s'inscrit en effet dans les thématiques inscrites dans la notice de présentation de ce dispositif.

Le dossier de demande de subvention au titre « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) 2025 » doit comporter notamment une délibération adoptant les modalités de financement de l'opération présentée.

Aussi, il est proposé le projet suivant à la demande de subvention au titre de la « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) » : Travaux de réaménagement du centre bourg, notamment la Grand Place. Ces travaux de modernisation de cet espace visent à le rendre plus accueillant,

fonctionnel et esthétique, en pensant aux matériaux, au cheminement des piétons, à l'accès des commerces, et au stationnement.

Le projet se concentre sur plusieurs axes stratégiques visant à améliorer l'espace public et à favoriser le développement territorial. Parmi les actions envisagées, on retrouve :

- *La reconfiguration de la place pour assurer une circulation piétonne sécurisée et dédiée, tout en intégrant des aménagements adaptés pour les cyclistes,*
- *La renaturation de cet espace par une augmentation de la végétalisation, notamment via la plantation d'arbres et l'aménagement d'espaces verts et fleuris, contribuant ainsi à la biodiversité locale,*
- *La création d'un espace public flexible, capable d'accueillir une variété d'événements pour les commerçants et les résidents, tels que les festivités annuelles et le marché hebdomadaire,*
- *L'installation d'un panneau d'information LED moderne, permettant de tenir les habitants informés des événements et des actualités locales de manière dynamique,*
- *L'amélioration du mobilier urbain, avec l'ajout de bancs conviviaux, de supports pour vélos et d'autres installations contemporaines favorisant la convivialité,*
- *L'ajout de bornes électriques dédiées aux vélos qui vise à promouvoir l'usage du vélo électrique, à encourager des modes de transport durables et à améliorer l'intermodalité,*
- *L'intégration d'une fontaine sèche, discrète lorsqu'elle n'est pas en fonction, qui permettra d'optimiser l'utilisation de l'espace pour la circulation piétonne,*

Ces initiatives visent à renforcer l'attractivité et la fonctionnalité de l'espace urbain, tout en répondant aux besoins des utilisateurs et en favorisant une approche durable et inclusive du développement territorial.

Ce programme de travaux est estimé à 1 268 615.85€ HT et pourrait faire l'objet d'une subvention au titre de la « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) ». Avec des dépenses éligibles de 34 656.55€, cette subvention pourrait couvrir 75% du montant, soit 25 992.40€ sollicités auprès du Département du Nord. Il convient donc de mobiliser ce fonds pour le projet présenté.

En conséquence, il est proposé :

- ▶ *d'approuver le projet repris ci-dessus ;*
- ▶ *d'approuver le plan de financement exposé ;*
- ▶ *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante au titre de la « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) » 2025 ;*
- ▶ *de dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la collectivité*

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 17 mars 2025,

Vu le courrier du 24 décembre 2024 informant les collectivités de l'adoption de dispositifs d'aide aux projets d'aménagement des communes et EPCI pour l'année 2025 ;

Des travaux de réaménagement du centre bourg, notamment la Grand Place sont prévus. Ces travaux de modernisation de cet espace visent à le rendre plus accueillant, fonctionnel et esthétique, en pensant aux matériaux, au cheminement des piétons, à l'accès des commerces, et au stationnement.

Ce programme de travaux est estimé à 1 268 615.85€ HT et pourrait faire l'objet d'une subvention au titre de la « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) ». Avec des dépenses éligibles de 587 445.14€, cette subvention pourrait atteindre 71 000€ par le Département du Nord.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le **23 AVR. 2025**

ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1176-DE

S'LO

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord, au titre de la « répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) » 2025 pour le programme d'investissement portant sur travaux de réaménagement du centre bourg, notamment la Grand Place ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet :

Coût estimatif du projet (H.T)		587 445.14€
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD	« Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) » 2025	71 000.00€
COMMUNE DE MARCHIENNES	Autofinancement	516 445.14€

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Phase de consultation des entreprises : 2^{ème} trimestre 2025

Phase de réalisation des travaux : Octobre 2025

Phase de réception des travaux : Mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réaménagement du centre bourg, notamment la Grand Place ;

Considérant la possibilité de demander l'aide de « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) » 2025 auprès des services du Département à hauteur de 71 000€ ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en autorisant Monsieur le Maire à signer cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 268 615.85€ HT ;
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) » 2025
- de dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la collectivité
- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025



ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1176-DE